

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

---

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL41

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

-----

### ARTICLE 10

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – Au second alinéa de l'article 4-3 de l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales, les références : « des articles L. 25, à l'exception de son dernier alinéa, L. 27 et L. 34 du code électoral » sont remplacées par les références : « du IV de l'article L. 18 et de l'article L. 20 du code électoral, à l'exception de la dernière phrase du premier alinéa du I, ».

« VI. – Au premier alinéa du IV de l'article 38 de l'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 portant simplifications administratives en matière électorale, la référence : « et L. 389 » est supprimée. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.